

(1) Un match de suspension en championnat est une suspension qui a été infligée suite à un match de championnat même si un ou les deux premiers cartons sont pris sur une autre compétition

Section 2 DISPOSITIONS SPECIFIQUES PAR CATEGORIE SAISON 2018/2019 (transition)

Article 14 CATEGORIE U14

1° phase : de septembre à Décembre

- Organisation d'un brassage **départemental** en 1° phase sur inscription.
- La catégorie U14 est ouverte aux licenciés U14 et U13 (aucun sur classement U12 n'est toléré).
- Les Districts organisent le nombre de niveau de brassage en fonction du nombre d'équipes inscrites mais sous réserve de respecter les dispositions communes ci-dessous concernant le brassage N1 qui donne accès au championnat U14 R1 et U14 R2 :
 - Districts 22 et 56 : Maximum 2 poules de Brassage N1 (2 montées maxi en U14R1)
 - District 35 et 56 : Maximum 3 poules de Brassage N1 (3 montées maxi en U14 R1)

Il ne peut être engagé aucune équipe réserve en Brassage N1.

Les Groupements sont autorisés à participer aux poules de Brassage N1.

Les Ententes ne sont pas autorisées à participer aux Brassages N1.

Répartition des équipes par district 2° Phase U14 LBF	D22	D29	D35	D56
U14 R1 (2 par district + 1 selon Nb licenciés U13 2017/18)	2	3	3	2
U14 R2 (7 par district + 1 selon Nb licenciés U13 2017/18)	7	8	8	7

Les équipes accèdent dans l'ordre du classement pour obtenir le nombre d'équipes nécessaires.

Les meilleures équipes de chaque groupe accèdent R1 et ensuite en R2.

Pour départager les meilleures équipes de groupes différents : Application critères ART 13 ci-dessus

Les équipes qui de par leur classement ne jouent pas en R1 ou R2 disputeront le championnat U14 district.

2° phase : de Janvier à Mai

- Un groupe R1 de 10 équipes.
- Trois groupes R2 de 10 équipes chacun.

En fin de 2° phase : Accession – Rétrogradation en U15

- Les équipes classées des 1° à 7° places du groupe U14 R1 accèdent au championnat U15 R1.
- Les équipes classées 8°,9°,10° de U14 R1 sont rétrogradées en U15 R2.
- Les Premiers de chacun des 3 groupes U14 R2 accèdent en U15 R1.
- Les équipes classées de la 2° à la 7° U14 R2 disputeront le championnat U15 R2.
- Le meilleur 8° en U14 R2 disputera le championnat U15 R2.
- les deux moins bons 8° en U14 R2 sont rétrogradées en U15 D1 (District).
- Les 2 équipes classées 9° et 10° en U14 R2 sont rétrogradées en U15 D1 (District).

Fin de saison 2018/2019			
U14 R1			
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
U14 R2			
1	1	1	
2	2	2	
3	3	3	
4	4	4	
5	5	5	
6	6	6	
7	7	7	
8	8	8	
9	9	9	
10	10	10	

Diagramme de progression des équipes :

- U14 R1 (places 1-7) → Passent en U15 R1
- U14 R1 (places 8-10) → Passent en U15 R2
- U14 R2 (places 1-7) → Passent en U15 R1
- U14 R2 (places 8-10) → Passent en U15 R2
- U14 R2 (places 8-10) → Passent en U15 District

- Accession de deux équipes par district U14 D1 vers U15 R2.
- U15R1 Déficitaire 2019/2020 :
 - Accessions dans l'ordre du classement des meilleurs 2° d'U14 R2 (Application Critères Art 13).
 - Si besoin Repêchage du 8° Puis 9° d'U14R1.
- U15R2 Déficitaire 2019/2020 :
 - Accession des 2° U14D1 District (uniquement équipes classées 2°).
 - Repêchage dans l'ordre des 8° puis 9° U14 R2.

Article 15 CATEGORIE U15

1° Phase de septembre à décembre

- Pour la saison 2018/2019 : Organisation d'une 1° phase de brassage régionale U15.
- Les engagements dans la phase de brassage régionale devront se faire avant le 15 Juillet dernier délai.
- Participent à cette phase de brassage une équipe par club qui avait gagné le droit de disputer le championnat régional U15 (2018/2019) à savoir :
 - Les équipes du championnat U15 Ligue 2017/2018.
 - Les équipes accédant des championnats U15 District fin de saison 2017/2018.
 - Les équipes qui descendaient réglementairement en District ne peuvent participer sauf cas de repêchage en cas de division déficitaire.
- Les clubs ne peuvent engager qu'une seule équipe pour le brassage régional de cette catégorie.
- Aucune équipe réserve ne peut être engagée en brassage Régional U15.
- Les Groupements sont autorisés à participer aux poules de brassage U15.
- Les Ententes ne sont pas autorisées à participer au brassage régional U15.
- Les poules de brassages se font par groupes géographique.
- Après pointage des engagements, les brassages U15 2018 seront composés de 7 groupes de 10 équipes.
- En cas de non engagement d'équipes les groupes de brassage seront complétés par application Art 13 ci-dessus division déficitaire.
- Le classement de chaque poule de brassage sera effectué selon les dispositions de l'article 11 du présent règlement.

2° Phase de Janvier à Juin

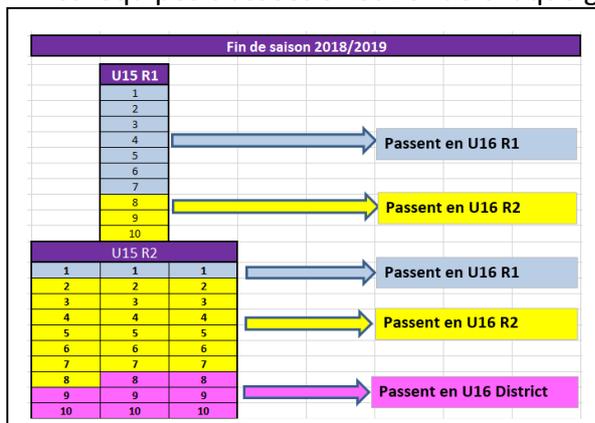
- Un groupe R1 de 10 équipes et Trois groupes R2 de 10 équipes chacun.
- Accèdent au championnat R1 – 10 équipes
 - Les équipes classées 1° de chaque poule de Brassage U15 soit 7 équipes.
 - Les meilleurs 2° de l'ensemble des poules de brassage pour atteindre les 10 équipes.
 - En cas de désistement d'équipes la division est complétée pour accession dans l'ordre du classement des Meilleurs 2° Puis 3° des poules de brassage.
- Accèdent au championnat U15 R2
 - Les équipes classées 2° n'ayant pas accédé en U15R1.
 - Les équipes classées de la 3° à la 5° Place des poules de brassage.
 - Les Meilleurs 6° pour atteindre le nombre de 30 équipes en U15 R2.
 - En cas de désistement d'équipes la division est complétée pour accession dans l'ordre du classement des Meilleurs 6° Puis 7° des poules de brassage.

Pour départager des équipes de groupes différents application des critères article 13 du présent règlement.

Les équipes non retenues en U15 R1 et U15 R2 participeront au championnat départemental U15 D1 2° Phase.

En fin de 2° Phase 2018/2019 - Accession Rétrogradation en U16 2019/2020

- Les équipes classées des 1° à 7° places d'U15 R1 disputeront le championnat U16 R1.
- Les équipes classées 8°, 9° et 10° d'U15 R1 sont rétrogradées en championnat U16 R2.
- Les Premiers de chaque groupe U15 R2 accèdent au championnat U16 R1.
- Les équipes classées de la 2° à la 7° place d'U15 R2 disputeront le championnat U16 R2.
- Le meilleur 8° U15 R2 disputera le championnat U16 R2.
- Les deux moins bon 8° d'U15 R2 rétrogradent en U16 D1.
- Les équipes classées 9° et 10° de chaque groupe U15 R2 rétrogradent en U16 D1.



Accession de deux équipes par district d'U15 D1 vers U16 R2

- A+1 U16 R1 déficitaire :
 - Accession des 2° d'U15R2
 - Repêchage du 8° Puis 9° d'U15 R1
- A+1 U16 R2 déficitaire :
 - Accession des 2° D1 District (uniquement équipes classées 2°)
 - Repêchage dans l'ordre des 8° puis 9° U15 R2

Pour départager des équipes de groupes différents application des critères article 13 du présent règlement.

Article 16 CATEGORIE U16

Composition du Championnat U16 R1 2018/2019

- Création d'un groupe U16 R1 (10 équipes) – **Championnat avec matches aller-retour**

Le groupe U16 R1 est composé ainsi :

- Les équipes classées de la 1° à la 7° place du championnat U15 R1 saison 2017/2018.
- Les équipes classées 1° et le meilleur second du championnat U15 R2 saison 2017/2018.

En fonction des engagements cette division est complétée dans l'ordre du classement U15 2017/2018

- Montée du 2°/ U15 R2 2017/2018 n'ayant pas accédé
- Repêchage des équipes classées 8° puis 9° U15 R1 2017/2018
- Le 10° d'U15 R1 ne peut en aucun cas être repêché
- Au besoin dans l'ordre du classement des équipes classées 3° en U15 R2 puis 4°...

Championnat U16 R2 - 1° Phase de septembre à décembre

- Pour la création du R2 en 2° phase : Organisation d'une 1° phase de brassage régional U16.

Les engagements dans la phase de brassage régional devront se faire avant le 1° Juillet dernier délai.

- Participent à cette phase de brassage une équipe par club qui avait gagné le droit de disputer le championnat régional U15 (2018/2019) à savoir :
 - Les équipes du championnat U15 Ligue 2017/2018 à l'exception des équipes engagées dans le championnat U16 R1.
 - Les équipes accédant du championnat U15 District fin de saison 2017/2018.
 - Les équipes qui descendaient réglementairement en District ne peuvent participer sauf cas de repêchage en cas de division déficitaire.
- Les clubs ne peuvent engager qu'une seule équipe pour le brassage régional de cette catégorie.
- Il ne peut être engagé aucune équipe réserve en Brassage U16.
- Les Groupements sont autorisés à participer aux poules de Brassage U16.
- Les Ententes ne sont pas autorisées à participer aux Brassages U16.
- Les poules de brassages se font par groupes géographique.
- Les brassages U16 2018/2019 seront composés de 5 groupes de 10 équipes.
- En cas de non engagement d'équipes les poules de brassage seront complétées par application Art 13 ci-dessus division déficitaire).
- Le classement de chaque poule de brassage sera effectué selon les dispositions de l'article 11 du présent règlement.

Championnat U16 R2 - 2° Phase de Janvier 2019 à Juin 2019

Trois groupes R2 de 10 équipes soit 30 équipes issues des 5 poules de brassage régional U16.

Accèdent au championnat U16 R2 :

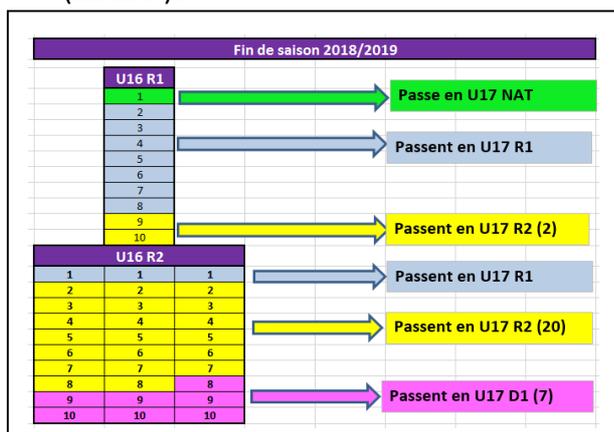
- **Les équipes classées de la 1° à la 6° place de chaque poule de brassage.**

Le classement de chaque poule est effectué selon les dispositions de l'article 11 du présent règlement. En cas de désistement d'une équipe le Championnat U16 R2 sera complété dans l'ordre du classement des poules de brassages (Accession des 7° puis 8°...).

Les équipes non retenues en U16 R2 participeront au championnat départemental U16 D1 2° phase. Pour départager des équipes de groupes différents application des critères article 13 du présent règlement.

En fin de 2° Phase U16 2018/2019 (Accession et rétrogradation en U17)

- L'équipe classée 1° (ou le meilleur suivant en cas d'impossibilité d'accéder) accède en U17 Nat.
- Les équipes classées de la 2° à la 8° place en U16 R1 disputeront le championnat U17 R1.
- Les équipes classées 9° et 10° en U16 R1 sont rétrogradées en U17 R2.
- Les premiers de chaque groupe en U16 R2 accèdent au championnat U17 R1.
- Les équipes classées de la 2° à la 7° en U16 R2 disputeront le championnat U17 R2.
- Les deux meilleurs 8° en U16 R2 disputeront le championnat U17 R2.
- Le moins bon 8° en U16 R2 est rétrogradé en U17 D1 (District).
- Les 2 équipes classées 9° et 10° de chaque groupe U16 R2 sont rétrogradées en U17 D1 (district).



- Accession de deux équipes par district d'U16 D1 vers U17 R2.
- A+1 U17 R1 déficitaire :
 - Accession des 2° d'U16R2
 - Repêchage du 9° d'U16 R1
- A+1 U17 R2 déficitaire :
 - Accession des 2° D1 District (uniquement équipes classées 2°)
 - Repêchage des 8° d'U16 R2 puis 9° U16 R2

Pour départager des équipes de groupes différents application des critères article 13 du présent règlement.

Article 17 CATEGORIE U17

1° Phase de septembre à décembre

- Pour la saison 2018/2019 : Organisation d'une 1° phase de brassage régional U17.
- Les engagements dans la phase de brassage régional devront se faire avant le 1^{er} Juillet dernier délai.
- Participent à cette phase de brassage une équipe par club qui avait gagné le droit de disputer le championnat régional U17 (2018/2019) à savoir :
 - Les équipes du championnat U17 Ligue 2017/2018
 - Les équipes accédant du championnat U17 District fin de saison 2017/18
 - Les équipes qui descendaient réglementairement en District ne peuvent participer
 - (Sauf cas de repêchage par application article 13).
- Les clubs ne peuvent engager qu'une seule équipe pour le brassage régional de cette catégorie.
- Seul un club ayant une équipe engagée dans le championnat National U17 peut engager une équipe réserve en brassage régional U17.
- Les Groupements sont autorisés à participer aux poules de Brassage U17.
- Les Ententes ne sont pas autorisées à participer aux Brassages régional U17.
- Les poules de brassages se font par groupes géographiques.
- Les brassages régionaux U17 seront composés de 5 groupes de 10 équipes.
- En cas de besoin pour compléter les poules de brassage elles seront complétées par application Art 13 ci-dessus division déficitaire.
- Le classement de chaque poule de brassage sera effectué selon les dispositions de l'article 11 du présent règlement.

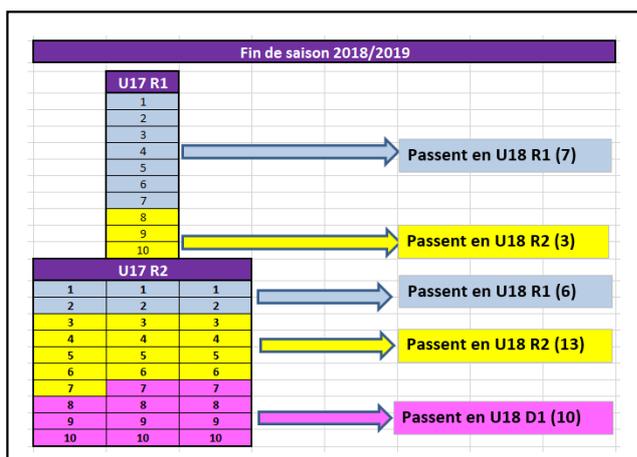
2° Phase de Janvier 2019 à Juin 2019 -

- Un groupe R1 de 10 équipes et Trois groupes R2 de 10 équipes chacun
- Constitution du groupe R1 – 10 équipes issues des 5 Poules de brassage régional
- Accèdent au championnat R1 (10 équipes)
 - Les équipes classées 1° et 2° de chaque poule de Brassage soit 10 équipes
 - En cas de désistement d'une équipe devant accéder au championnat U17 R1 cette division sera complétée par accession dans l'ordre du classement du ou des meilleurs 3° des poules de brassage départagée selon critère art 13.
- Accèdent au championnat U17 R2 (30 équipes)
 - Les équipes classées de la 3° à la 8° Place de chaque poule de brassage
 - En cas de désistement d'une équipe devant participer au championnat U17 R2 cette division sera complétée par accession dans l'ordre du classement du ou des meilleurs 8° des poules de brassage départagée selon critère art 13

Le classement de chaque poule est effectué selon les dispositions de l'article 11 du présent règlement
Pour départager des équipes de groupes différents application des critères article 13 du présent règlement

En fin de 2° Phase U17 2018/2019 (Accession et rétrogradation)

- Les équipes disputant le championnat National U17 (7 en 2018/19) intègrent le championnat U18 R1
- Elles conservent leur droit de participer au championnat NAT U17 avec une autre génération de joueurs sauf bien sur les équipes rétrogradées réglementairement (Règlement Championnat NAT U17)
- Les équipes classées de la 1° à la 7° place en U17 R1 disputeront le championnat U18 R1
- Les équipes classées 9° et 10° en U17 R1 sont rétrogradées en championnat U18 R2
- Les équipes classées 1° et 2° de chaque groupe U17 R2 accèdent au championnat U18 R1
- Les équipes classées de la 3° à la 6° place en U17 R2 disputeront le championnat U18 R2
- Le meilleur 7° d'U17R2 disputera le championnat U18 R2
- Les deux moins bons 7° d'U17R2 rétrogradent en U18 D1 (District)
- Les équipes classées 8°, 9° et 10° de chaque groupe U17 R2 rétrogradent en U18 D1 (District)
- Accession d'une équipe de chaque district d'U17 D1 district vers U18R2



En fonction des doublons pouvant être occasionnés par les descentes du championnat U17 Nat, le championnat U18 peut se trouver déficitaire et sera compléter ainsi :

- Pour compléter le championnat U18 R1 A+1:
 - Repêchage dans l'ordre des équipes classées 8° puis 9° d'U17R1
 - Accession dans l'ordre du classement des meilleurs 3° puis 4° du championnat U17R2
- Pour compléter le championnat U18 R2 A+1:
 - **Repêchage des 7° d'U17 R2**
 - Accession des meilleurs 2° de District selon critère art 13 présent règlement
 - Repêchage dans l'ordre du classement des équipes classées, 8° puis 9° d'U17R2
 - Le 10° U17R2 Ne peut en aucun cas être repêché

Article 18 CATEGORIE U18

Championnat U18 R1 1° Phase

- Création de deux groupes U18 R1 (20 équipes) – 1° Phase en match Aller simple.
Sont qualifiées pour participer au championnat U18 R1 1° phase :

- Les 6 équipes qui participaient au championnat National U17 en 2017/2018
- Les 10 équipes classées de la 2° à la 11° place du championnat U17 R1
- Les 4 équipes classées à la 1° et 2° place de chaque groupe U17 R2. saison 2017/18

En cas de vacances pour atteindre le nombre de 20 équipes il sera complété comme suit :

- Par les équipes classées 3° puis 4° ... du championnat U17 R2 de la saison 2017/2018

Nota : Le 1° du championnat U17 R1 saison 2017/2018 accède au championnat National U17 2018/2019

Championnat U18 R1 2° Phase = 1 groupe de 10 équipes

Sont qualifiées pour participer au championnat U18 R1 2° phase :

- Les équipes classées de la 1° à la 5° place de chacun des 2 groupes de la Phase 1

Les équipes classées de la 6° à 10° place de chacun des deux groupes de la 1° phase intègrent le championnat U18 R2 2° phase.

En cas de désistement d'une équipe pour la 2° phase U18R1 le groupe est complété par les meilleurs 6°...

Championnat U18 R2 - 1° Phase de septembre à décembre

- Pour la création du R2 en 2° phase : Organisation d'une 1° phase de brassage régional U18
- Les engagements dans la phase de brassage régionale devront se faire avant le 1° Juillet dernier délai
- Participent à cette phase de brassage une équipe par club qui avait gagné le droit de disputer le championnat régional U17 (2018/2019) à savoir :
 - Les équipes du championnat U17 Ligue 2017/2018 à l'exception des équipes engagées dans le championnat U18 R1
 - Les équipes accédant du championnat U17 District fin de saison 2017/18
 - Les équipes qui descendaient réglementairement en District ne peuvent participer, sauf cas de repêchage en cas de division déficitaire
- Les clubs ne peuvent engager qu'une seule équipe pour le brassage régional de cette catégorie
- Un club ayant une équipe engagée dans le championnat U18 R1 ne peut engager une autre équipe dans la phase de brassage U18
- Les brassages se font par groupes géographiques (3 Groupes de 10).

Championnat U18 R2 - 2° Phase de Janvier à Juin

- Les trois groupes R2 de 10 équipes chacun seront ainsi constitués.
 - Les 10 équipes non maintenues dans le championnat U18 R1 à la fin de la 1° phase
 - Les équipes Classée de la 1° à la 6° Place des 3 poules de brassage régional U18
 - Les 2 Meilleurs 7° des 3 poules de Brassages
 - Le moins bon 7° et les équipes classées 8°,9° et 10° des brassages régionaux U18 seront intégrées au championnat U18 District D1 en 2° phase.

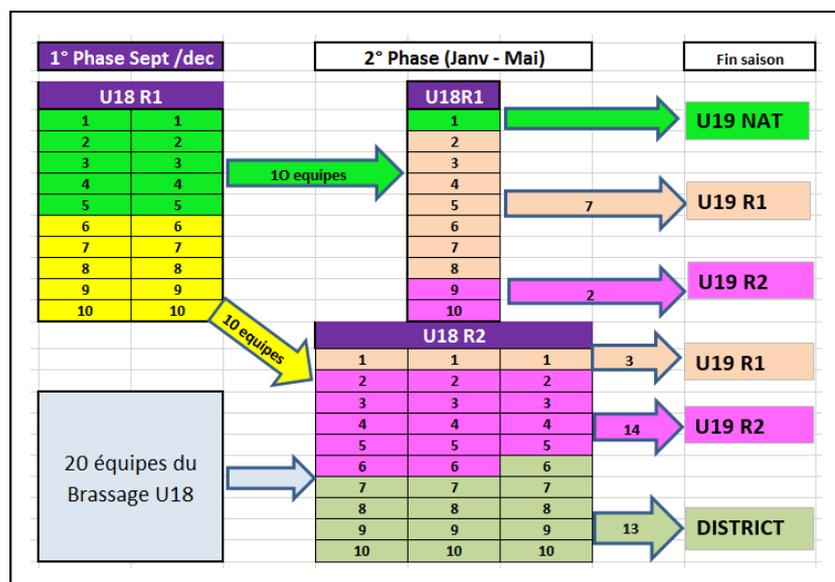
Le classement de chaque poule est effectué selon les dispositions de l'article 11 du présent règlement. Pour départager des équipes de groupes différents application des critères article 13 du présent règlement.

En cas de Désistement d'équipe la division devient déficitaire et sera complétée par les équipes Classées 7° non maintenues initialement puis les meilleurs 8°... (Application des critères Art 13).

En fin de 2° Phase (2018/2019) – Accession rétrogradation en U19 2019/2020

- L'équipe classée 1° U18 R1 Accédera au championnat National U19
- Les équipes classées de la 2° à la 8° place en U18 R1 disputeront le championnat U19 R1

- Les équipes classées 9° et 10° en U18 R1 sont rétrogradées en U19 R2
- Les premiers de chaque groupe en U18 R2 accèdent au championnat U19 R1
- Les équipes classées de la 2° à la 5° place en U18 R2 disputeront le championnat U19 R2
- Les deux meilleurs 6° d'U18 R2 Disputera le championnat U19 R2
- Le moins bon 6° et les équipes classées de 7° à 10° d'U18 R2 rétrogradent en U19 district



- Accession d'une équipe par district d'U18 D1 vers U19 R2

Si U19 Déficitaire 2019/2020 :

U19 R1 : Accessions supplémentaires dans l'ordre du classement du U18 R2 (2° puis 3°...)

U19 R2 : Repêchage dans l'ordre du classement 6° puis 7° d'U18R2

Pour départager les équipes de groupes différents, application des critères ART 13 du présent règlement.

Article 19 CATEGORIE U19

1° Phase de septembre à décembre

- Pour la saison 2018/2019 Organisation d'une 1° phase de brassage régionale U19.
- Participent à cette phase de brassage toutes les équipes U19 engagées sur le territoire de la Ligue de Bretagne. Deux niveaux de brassage sont organisés
 - **Niveau 1 :**
 - Équipes évoluant en U19 Ligue saison précédente
 - Équipes les mieux classées de chaque District pour compléter les groupes
 - **Niveau 2 :**
 - Toutes les autres équipes U19 engagées sur l'ensemble de la ligue
- Un club ayant une équipe engagée dans le championnat National U19 peut engager une équipe en brassage régional U19.
- Un club ou groupement peut engager plusieurs équipes dans cette catégorie en brassage régional.
- Les groupements et Ententes peuvent participer au brassage Régional U19.

2° Phase de Janvier à Juin

- Deux groupes R1 de 9 ou 10 équipes
 - Les classées 1° à la 6° de chaque poule de brassage Niveau 1
 - Les équipes Classées 1° et 2° de chaque Poule brassage Niveau 2

Nota : Si une équipe ne peut accéder, elle est remplacée par l'équipe suivante du groupe.

En cas de division R1 déficitaire repêchage dans l'ordre des équipes classées 7° puis 8° ...

- Trois groupes R2 de 8, 9 ou 10 équipes
 - Les équipes classées de 7° à la 10° place de chaque poule de brassage Niveau 1
 - Les équipes classées de la 3° à la 10° place de chaque poule de brassage Niveau 2

La commission se réserve la possibilité de revoir la pyramide en fonction des engagements dans cette catégorie

Le classement de chaque poule est effectué selon les dispositions de l'article 11 du présent règlement

Pour départager des équipes de groupes différents application des critères article 13 du présent règlement

En fin de saison Les équipes ayant disputées le championnat Régional U19 quittent le cycle sans être replacées dans une autre catégorie, les joueurs étant devenus seniors.

Article 20 Champions

Le titre de champion de Bretagne est décerné à l'issue de chaque saison à l'équipe classée 1° du championnat R1 de chaque catégorie (U14, U15, U16, U17, U18, U19).

Article 21 Cas non prévus au règlement

S'agissant d'une année de transition, Le comité de ligue se réserve le droit de prendre toutes décisions dans l'intérêt général du football afin de permettre la mise en place de cette nouvelle pyramide et le bon déroulement des compétitions.